

CR réunion Préfecture du 22.2.2022 sur risques incendies

Participants :

- Préfecture : le secrétaire général (Frédéric Loiseau), le directeur adjoint de la DDTM du Gard (Jean-Manuel Bouchu) et un commandant des pompiers
- Public : 70 à 80 élus du Gard ou/et agents des services instructeurs d'urbanisme
- Pour Lussan : JMF et JRS
- Pour la CCPU : personne, car réunion de son Bureau le même jour (mais sans doute représentée lors d'une des 3 réunions précédentes)

Réunion articulée autour d'une présentation de slides et de nombreuses questions/réponses.

Principaux sujets évoqués.

Mode d'établissement de la carte des aléas (en l'occurrence, correction des limites de celle de 2001)

- prise en compte de nombreux éléments : densité de végétation, exposition aux vents localement actifs...
- base photos IGN de 2018 (d'où certains écarts possibles vs l'état des lieux en 2021)
- échelle plus affinée, avec carrés de 30 mètres par 30 mètres

Critique forte par les élus de l'absence de concertation en amont, contrairement à ce qu'il en est du Plan de Prévention contre les Risques d'Inondations (PPRI) : question récurrente, avec pour principale réponse le recours à un processus de « porté à connaissance » (PAC) plutôt que de plan de prévention des risques (PPR).

Pourquoi un PAC et non un PPR ?

- processus moins lourd et plus rapide, sans les servitudes d'une enquête publique
- dispositif moins figé, avec évolution possible de la carte des aléas (la végétation change plus vite que les cours d'eau...)
- formule (en principe) moins contraignante juridiquement pour les communes

Plusieurs élus marquent leur scepticisme, en regrettant l'aspect moins protecteur (pour eux...) du PAC que du PPR lorsqu'il s'agit de signer des autorisations d'urbanisme.

Quelles possibilités de rendre constructibles des parcelles classées en aléa fort par le PAC ?

Dans la présentation, sont donnés différents exemples de solutions apportées en ce sens en lien entre les communes concernées (ex. Vallabrix, Saint Jean du Pin...), la DDTM et les pompiers, avec pour équation de base :

« **Défendabilité = voirie + hydrant + débroussaillage** »

où :

- voirie = possibilité pour les pompiers d'un accès avec entrée puis sortie par un cheminement différent
- hydrant = 30m² / heure et localisation normalement < à 200 m du site

Quels financements pour les hydrants ?

Peu d'espoirs laissés d'une contribution par le Département, car le DETR du Gard dispose (tous types d'investissements confondus) d'une enveloppe de 10 millions d'euros par an au regard d'une demande de 40 millions.

Restent donc les communes ou les demandeurs de permis.

Attitude des services instructeurs des Communautés de Communes

Regret exprimé par nos soins qu'ils soient plus raides que la DDTM, en opposant depuis peu pour cause de risques d'incendie des refus « secs » plutôt que des accords sous réserve de prescriptions de « défendabilité » comme supra.

Le représentant d'un service instructeur (CC d'Alès ?) s'inscrit en faux contre ce grief...

Au-delà des souplesses possibles, **rappel est fermement fait en conclusion par le représentant de l'Etat de 2 choses :**

1. l'engagement de la France à **horizon 2050 d'une artificialisation nette = zéro** (fin des empiètements sur la nature)
2. le fait que **toutes les communes**, du Gard comme d'ailleurs, **n'ont pas vocation à s'étendre** (à bon entendre...).